



**CONSEIL MUNICIPAL
20 JUILLET 2020
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mil vingt, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

PRÉSENTS : Gilles GAY – Joël LALOY AUX - Marie-France MORANT – Philippe AUDEBERT - Anne-Sophie DESCAMPS - François PELLETIER – Emmanuelle CHALLAT – Didier OTRZONSEK - Jean-Jack AUBOYER - Marie-Claude BILLEAUD - Christophe COSSEAU - Fabienne DELAUNAY - David LEDUC-BOUDON - Valérie JOLIVET - Valérie BABINOT - Céline SAUZEAU - Séverine BONIFAIT - Sarah COUTURIER – Livia STEPHAN – Myriam DRAPEAU - Thierry ANDRIEU – Marc AUTRUSSEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Pascal BLAIS (Pouvoir à Gilles GAY) - Bertrand DOUNIÈS - Yann MOINET (Pouvoir à Didier OTRZONSEK) – Benoît TARAUD (Pouvoir à Thierry ANDRIEU) – Dominique MARTINEZ (Pouvoir à Marc AUTRUSSEAU).

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Livia STEPHAN

Vérification du quorum et ouverture de la séance à 20h30.

**81. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de désigner Livia STEPHAN comme secrétaire de séance.

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

82. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2020.

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**83. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**84. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2020 - COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et la majorité, décide :
- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Myriam DRAPEAU)

**85. DÉCLARATION D'UNE ACTIVITÉ DE DROIT A LA TVA POUR LE BAIL DU
CAMPING DE LA TAILLÉE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Article 1 : d'autoriser la création d'un service « camping » numéroté « 001 » en vue de son assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour la location du terrain à usage de camping pourvu d'aménagements bâtis situé rue du Bois Gaillard et dénommé « Camping La Taillée » ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à informer la Trésorerie de Surgères et le Service d'Impôts des Entreprises de la création de ce service assujéti à la TVA ;
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

86. AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LOCATION DU CAMPING DE LA TAILLÉE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de location du 13 mai 2014 ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**87. DEMANDE DE LEVÉE D'OPTION A LA TVA POUR LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU RESTAURANT DU LAC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du local commercial « restaurant » situé au Lac de Frace à compter du 01/09/2020
- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à en faire la demande auprès du Service des Impôts des Entreprises,
- d'accepter d'inscrire dans la convention d'occupation du domaine public la mention de cette option de TVA
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

88. BAIL DE LOCATION DU 1 PLACE DU 8 MAI 1945

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'accepter la location du 1 place du 8 mai 1945 à Mme DRUET du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020,

- de dire que le loyer mensuel du logement sera de 553,60 euros (cinq cent cinquante-trois euros et soixante cents). Le montant du loyer est révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le bail ainsi que toutes pièces à intervenir ultérieurement pour cette affaire.

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

89. TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'instituer un tarif « Personnel communal » pour l'occupation de la salle des Fêtes et du Foyer Communal,
- De dire que le tarif pour l'occupation de la salle des Fête par le personnel communal sera de 210€,
- De dire que l'occupation de la salle du Foyer Communal par le personnel communal sera gratuite,
- De dire que le personnel communal ne pourra disposer de ces deux salles que dans la limite d'une fois par an,
- De ne pas modifier les tarifs 2020 des divers services communaux établis pour l'année 2020 comme indiqués en annexe ci-jointe,
- Dit que la prise d'effet est fixée au 1^{er} août 2020,
- Autorise le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

90. CRISE SANITAIRE COVID 19 – MESURES D'AIDES AUX COMMERÇANTS ET PROFESSIONS LIBERALES UTILISATEURS DE BATIMENTS OU D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

La crise sanitaire liée à la COVID 19 a eu pour conséquence une longue période d'inactivité pour le restaurateur du lac, le camping de la Taillée, la chiropractrice à Agrifolium et les forains de la foire mensuelle sur la place de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De soutenir les commerçants et professions libérales utilisatrices de bâtiments ou d'équipements communaux au travers les mesures citées au cours de la réunion, à savoir :
 - Restaurant du lac : gratuité de 2 mois de loyers
 - Camping de la Taillée : Il est proposé de ne pas facturer le remplissage de la citerne fioul et gaz en 2019. Dans le même temps, il est proposé que le gérant ne prenne pas en charge le coût du remplissage de la cuve en 2020. Cette non facturation serait équivalente là encore à 2 mois de loyers.
 - Chiropractrice et sage femmes (Mmes DRUET et LUDMANN, 1 Place du 8 Mai 1945 (agrifolium)) : gratuité de 2 mois de loyers
 - Forains de la place de la République dans le cadre de la foire mensuelle : gratuité d'un trimestre sur les droits de places sur la période de confinement.
 - Forains du marché du samedi sous la Halles B. FOUCHARD : gratuité d'un mois sur les droits de place.
 - Fleuriste les Jardins de Romarine dans le cadre du marché du samedi sous la Halle B. Fouchard : gratuité d'un trimestre sur les droits de places.
- Autorise le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

91. TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE « RUE DE L'ANGLE » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'accepter de réalisation des travaux de voirie rue de l'Angle sur 300ml afin de régler le caractère accidentogène de la voie,
- Que les crédits sont prévus au budget 2020,
- de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- D'accepter le tableau de financement ci-dessous,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Tableau de financement – Montant des travaux 90 068,72 € H.T.

	Sollicité/Acquis	Taux	Montant
Fonds Propres	Acquis	75 %	67 551,54 €
Conseil Départemental	Sollicité	25 %	22 517,18 €
Total Général		100 %	90 068,72 €

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

92. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU PRODUITS DES AMENDES DE POLICE 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De réaliser le programme de travaux de sécurisation et de création de parkings comme décrit ci-dessus,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2020
- De solliciter l'aide du département au titre du produit des amendes de police perçu en 2019
- D'accepter le tableau de financement ci-dessous,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Dépenses	Coût H.T.	Recettes	Sollicité /Acquis	Taux	Montant
Création 2 places de parking rue de la Poste	6 677,25€				
Création 5 places de parking avenue des Marronniers	14 750,00€				
sécurisation de l'espace piéton entre le parking de la mairie et l'avenue des Marronniers	17 178,04€				
sécurisation de l'espace piéton entre le parking de la Halle aux Grains et la rue Saint-Christophe	6 181,68€				
Total	44 786,97€	Total		100%	44 786,97€
		Fonds Propres	Acquis	60%	26 872,19€
		Conseil Départemental	Sollicité	40%	17 914,78€

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

93. GROSSES REPARATIONS AU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le plan de financement hors taxes est le suivant :

	Sollicité/Acquis	Taux	Montant
Fonds Propres	Acquis	75%	51 672.80€
Conseil Départemental	Sollicité	25%	17 224.30€
Total Général		100%	68 897.10€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser la commune à réaliser les travaux ci-dessus prévus dans le budget 2020,
- D'autoriser Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

94. SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE – MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux à compter du 01/09/2020
- De préciser que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée
- De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

95. RECETTES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'offrir aux administrés la possibilité de régler leurs créances du restaurant scolaire par prélèvement automatique ou par carte bleue via le site PayFip à compter du 01/09/2020.

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

96. JURY D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'instituer un jury en charge de l'étude et de l'attribution des logements communaux,
- De valider la composition du jury comme précisé ci-dessus,
- De nommer Monsieur Jean-Jacques AUBOYER et Marc AUTRUSSEAU comme représentants de la commission Affaires sociales.

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

97. CENTRE D'ANIMATION ET DE CITOYENNETE : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE DROIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Marie-France MORANT est désignée membre de droit au sein du conseil d'administration du Centre d'Animation et de Citoyenneté.

VOTE : POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations n°2020-40 en date du 26 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 29 mai 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au Maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

Décision n° 2020-17 :

Il s'avère nécessaire de réhabiliter les deux blocs sanitaires du camping « La Taillée » afin de procéder à leur mise en conformité et conserver ainsi le classement 4 étoiles de l'établissement.

Monsieur le Maire décide de retenir la proposition de la société SANITEC- 37071 TOURS pour un montant de 25 925.76€ HT soit 31 110.91€ TTC.

Décision n° 2020-18 :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la toiture du restaurant du Lac de Frace, Monsieur le Maire décide d'attribuer les travaux à l'entreprise Atlantique Bardage1440 AYTRE pour un montant de 25 186,78€ H.T. Soit 30 224,14€ TTC.

Décision n° 2020-19 :

Le 17 juin 2020, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°2 du cimetière n°5, Allée A pour un montant de 339 €.

Les concessions sont accordées pour une durée de 50 ans.

Décision n° 2020-20 :

Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AH nos 49 – 43 – 54 – 55 – 57 - 124 pour 1004 m² située 6 ruelle Rémy Gaborit et appartenant aux consorts COUREAUD.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AN nos 377 – 378 – 528p - 529 pour 2311 m² située 8bis rue du Péré et appartenant aux Consorts ETIE.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section Y no 315 pour 411 m² située dans le lotissement « Le Domaine du Trianon » - Lot n°30 et appartenant à PROMOTERRE.

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 444 pour 356 m² située 4 rue du 14 juillet et appartenant à Monsieur LEGRAND Gérard.

Décision n° 2020-21 :

La commune dispose de six défibrillateurs situés à la salle des fêtes, au petit gymnase, au stade de football, à la salle polyvalente, à la salle de boxe et à la salle de gymnastique. Ces appareils nécessitent une vérification annuelle et il s'avère nécessaire de conclure un contrat de maintenance. Le montant de la maintenance proposé par la société D+ services (44480 Les Sorinières) est le suivant :

- Vérification annuelle de l'appareil : 130€ HT par appareil soit 780.00€ HT pour les 6 appareils.

En cas de dépassement de la date de péremption ou en cas d'utilisation d'un défibrillateur, les consommables (kit batterie- électrodes) doivent être remplacés. Le montant est le suivant et fait l'objet d'une facturation annexe :

- Kit adulte : 160€ HT par appareil
- Kit pédiatrique : 190€ HT par appareil.

Monsieur le Maire décide de retenir la proposition de la société D+ services est de signer un contrat de maintenance pour une durée de 5 ans.

Décision n° 2020-22 :

La commune dispose de 16 logements communaux d'une superficie moyenne de 90m² soit 1440 m² pour l'ensemble. Il s'avère nécessaire de procéder à l'isolation des combles de ces logements. Dans le cadre du dispositif des certificats d'économie, la Société ISO INTER (17400 Saint Jean d'Angély) isole les combles par projection de laines minérales et naturelle avec une prise en charge financière par Total Marketing France (TMF). Le montant total pour l'isolation des combles des logements est de 9 492.83€TTC, la prise en charge financière par TMF est de 6 060.57€ TTC, le reste à charge pour la commune s'élève à 3 432.26€ TTC.

Il s'avère également nécessaire de procéder à l'isolation des combles des écoles maternelle, Mixte I, Mixte II, du petit gymnase, pôle enfance et OMAJE, soit le Groupe scolaire, ce qui représente une superficie de 4 400m². Le montant total pour l'isolation des combles du Groupe scolaire est de 27 431.80€TTC, la prise en charge financière par TMF est de 20809.96€ TTC, le reste à charge pour la commune s'élève à 5 621.84€ TTC.

Monsieur le Maire décide de signer ces propositions.

Décision n°2020-23 :

Le 29 juin 2020, monsieur le Maire décide de vendre la concession n°B3 du columbarium, module 6 pour un montant de 600 euros. Les concessions sont accordées pour une durée de 50 ans.

Décision n° 2020-24 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 08 juillet 2020, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n° 354 pour 34 m² située rue du Péré Est et appartenant à Monsieur REPAIN Cyril et Madame MAINAUD Florence.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 357 pour 361 m² située 1A et 1B impasse des Grillons et appartenant à la SCI ULYSSE.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AH n° 300p pour 276 m² située rue de la Taillée et appartenant à la SARL G.B IMMO.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 276 pour 646 m² située 6 rue des Tilleuls et appartenant à Madame CHEVRIT Maïthé, épouse MAILLET.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 315 et 384 pour 674 m² située 22 rue des Mouettes et appartenant à Monsieur et Madame CERVANT Benjamin.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 135 pour 1017 m² située 30 rue de Virson et appartenant à Madame PILLOT Chantal, épouse BOURDAJAUD.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 71 pour 459 m² située 8 rue de la Taillée et appartenant à Monsieur et Madame NAVEAU Jean-Marie.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 48p pour 366 m² située 23 rue du Vieux Fief et appartenant à Monsieur RENAUD Olivier.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 442 pour 312 m² située 8 rue du 14 Juillet et appartenant à Monsieur POURTEAU Nicolas et Madame FRIOUX Emilie.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AP n° 139 - 63 pour 320 m² située rue de la Planterie et appartenant à la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 302 – 304 - 174 pour 812 m² située 50 rue de la Rivière et appartenant à Monsieur et Madame PATOUT Laurent.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 201 - 202 pour 1755 m² située 28 rue des Ormes et appartenant à Monsieur et Madame ODIN Olivier.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h48.

La secrétaire de séance, Livia STEPHAN.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
les membres présents**